

n°8

Mars
2019

Parlons FORÊT

en Auvergne-Rhône-Alpes

***Mieux accéder
à vos parcelles !***

Des propriétaires fiers de leur desserte !

En 2011, nous avons acheté une forêt constituée aux 2/3 d'une jeune futaie résineuse. Une première éclaircie avait été réalisée dans la partie la plus accessible mais, la desserte ne permettant pas un accès motorisé aux parcelles, le coût d'intervention était prohibitif pour engager la suite des opérations sylvicoles.

Pour remédier à cela, avec 200 m de dénivelé entre la desserte existante et le haut de la propriété, nous envisagions de créer des pistes additionnelles mais avec une grande longueur de débardage et de fortes pentes. Vu la faible valeur des peuplements, le retour sur investissement n'était pas intéressant à moyen terme.

Très vite l'idée de créer une route forestière permettant l'accès aux grumiers et aux véhicules s'est imposée. Il restait à travailler avec nos voisins qui partageaient les mêmes contraintes d'accessibilité à la ressource.

Par chance, nos forêts étaient dans un massif avec un schéma de desserte prioritaire bénéficiant de l'animation du CRPF. Un premier contact début 2013 avec le technicien permit de travailler sur un tracé de 2,5 km. Il desservait un maximum de parcelles mais traversait une zone de captage d'eau. Le surcoût engendré était important mais pas rédhibitoire. Une fois le budget et le financement calés, restait la partie la plus complexe du projet, convaincre les propriétaires impactés par ce tracé !

Il y avait 13 parcelles à traverser, certaines indivises, d'autres administrées par des tutelles. Au final il

fallait embarquer une trentaine de propriétaires ! Heureusement, en plus du travail remarquable du CRPF, la mairie nous a beaucoup aidés à en convaincre certains. Un an et demi après, seul un propriétaire était encore à convaincre. Malheureusement, la zone de captage s'est avérée plus compliquée à contourner que prévu et plusieurs journées sur le terrain ont amené à un second puis un troisième tracé, cette fois satisfaisant.

En 2015, nous avons créé une association syndicale libre et déposé une demande de subvention. Je vous passe les nombreuses péripéties liées à notre dossier auprès des impôts, du greffe du tribunal de commerce et de la DDT. Mais une fois encore, grâce au CRPF, à l'expert forestier qui sera par la suite notre maître d'œuvre, et à beaucoup de persévérance de tous, les travaux ont démarré en juin 2016.

En octobre 2017 la route était terminée et réceptionnée par la DDT. Grâce aux financements Département, État/Région et Europe (Feader), après 4 années, la route de 2,5 km dessert 120 ha de forêts productives qui n'étaient pas accessibles et permettra d'exploiter 2 300 m³ de bois dans les 5 années à venir. En plus cet équipement permettra l'entretien et l'amélioration des peuplements.

Aujourd'hui tous les propriétaires participants sont très fiers de cette réalisation qui s'inscrit dans un vrai acte de gestion durable de la ressource forestière.

Albert Raymond
Conseiller du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes



c/o CRPF Auvergne-Rhône-Alpes
Maison de la Forêt et du Bois
10, allée des Eaux et Forêts
63370 LEMPDES
Tél. +33 (0)4 73 98 71 20

Directrice de publication :
Anne-Laure Soleilhavoup

Secrétaire de rédaction :
Philippe Gaudry
Tél. +33 (0)4 72 53 64 81
philippe.gaudry@crpf.fr

Comité de rédaction :
Anne-Marie Bateau,
Michel Rivet, Nicolas Traub,
Jean-Pierre Loudes, René Sabatier,
Marc Lafaye, Alain Csakvary
(CRPF Auvergne-Rhône-Alpes)

Crédit photo couverture :
Étienne Béraud © CNPF

Conception graphique/Impression :
Gonnet Imprimeur, labellisé Imprim'vert,
certifié PEFC

Publicité :
ARB Publicité - Agrapole - 23, rue Jean
Baldassini - 693654 Lyon cedex 07
Tél. : +33 (0)4 72 72 49 07
Contact : Christophe Joret
chjoret@arb@agrapole.fr

Numéro tiré à 11 500 exemplaires
Revue trimestrielle - N° ISSN 2555-5960
Trois suppléments départementaux sont
 joints à Parlons Forêt : Forêts de l'Ain -
Forêts privées de la Loire - Forêt privée
du Rhône

Textes, photos et illustrations du journal :
tous droits réservés. Toute utilisation
nécessite une autorisation préalable.



Retrouvez Parlons Forêt et les actualités
du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes sur :
<https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr/>

Tarif d'abonnement pour 4 numéros : 10 €

Mme, M. : Adresse :

..... Code postal : Commune :

Tél. : Mobile : E-mail :

S'abonne à « Parlons Forêt en Auvergne-Rhône-Alpes » et recevra les 4 prochains numéros.

Le bulletin accompagné du règlement est à adresser au siège de « Parlons Forêt en Auvergne-Rhône-Alpes » / CRPF :
Parc de Crécy - 18, avenue du Général de Gaulle - 69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or cedex. Chèque à l'ordre de l'agent comptable du CRPF.

NB - un prix préférentiel est réservé aux adhérents des structures professionnelles, sous conditions. Pour plus de renseignement contacter votre association de sylviculteurs ou syndicat.

La voirie, un enjeu de filière

Avec plus de 5 millions de m³ de bois récoltés annuellement, Auvergne-Rhône-Alpes est la 3^e des régions françaises pour la récolte. Le Programme régional de la forêt et du bois fixe un objectif d'augmentation de 1,3 millions de m³ à court terme. Mais cela ne représente que 40 % de l'accroissement naturel, la marge de développement est par conséquent encore grande !

Un des freins à cette progression est lié à l'accès. D'une part l'accès aux massifs eux-mêmes (réseaux routiers) et, d'autre part leur exploitabilité, car 56 % des volumes sont difficilement voire très difficilement accessibles (voirie forestière). Pour l'accessibilité, si la pente est bien sûr importante, la distance de débardage est primordiale.

À chaque étape, la voirie est essentielle !

L'absence de voirie de qualité engendre des contraintes à tous les niveaux.

Les abatteurs manuels doivent de fait parcourir des distances importantes à pied, chargés de tout le matériel nécessaire à leur activité pour aller sur la parcelle. L'importante fatigue engendrée peut avoir des conséquences graves sur leur sécurité, un enjeu majeur dans cette profession à risque. Il est parfois possible de se déplacer avec un quad... mais cela engendre des surcoûts difficiles à valoriser sur le marché des travaux. Pour l'abattage mécanisé, la contrainte est moindre si ce n'est le temps passé pour l'accès.



© Fibois Auvergne-Rhône-Alpes

Le débardage nécessite d'utiliser des chemins adaptés. Le seul fait qu'un chemin existe ne suffit pas toujours ; ils sont en effet souvent sous-dimensionnés, quelquefois totalement fermés par la végétation et toujours, ou quasiment, vierges de places de dépôt et d'aires de retournement. C'est donc l'action des forestiers qui va permettre de redimensionner, rouvrir et remettre en état ces accès lorsque cela est possible.

Le stockage des bois est tout aussi problématique. Les aires sont souvent inexistantes, d'où des stockages dans les fossés, dans les pâtures (quand c'est possible), sous des lignes aériennes (téléphoniques ou électriques)... avec des conséquences sur la sécurité des personnes, les camions devant s'immobiliser sur la route pour charger les bois. Outre le risque direct lors du chargement, les voies peuvent être rendues boueuses, les accotements déstabilisés...

Enfin, pour le transport, l'accès aux places de dépôt n'est pas toujours aisé, de nombreux « points noirs » existent (voies étroites, ponts anciens, absence d'aire de retournement...). De plus, même avec du bois accessible, des réglementations provisoires ou permanentes peuvent venir se greffer : limitation de tonnage, barrière de dégel...

La voirie demain ?

Depuis l'établissement du Fonds forestier national dans les années 40, les financeurs (État, Région, Départements, Europe...) ont admis l'obsolescence des réseaux de desserte et ont financé des Schémas de desserte sur quasiment tous les départements, suivis de nombreux projets de voirie. Avec un réseau actuel encore loin d'être à la hauteur d'une mobilisation toujours croissante des bois, l'effort se maintient et nous pouvons espérer que la situation s'améliorera dans les années 40 à venir.

Dans ce contexte (demande de bois en accélération et réseau de voiries défaillant), les parcelles facilement accessibles sont exploitées en premier et constituent la ressource la plus aisément utilisable pour la filière.

La forêt française est globalement sous-exploitée, mais paradoxalement la part de la surface facilement accessible devient dans certains cas surexploitée.

Ainsi pour valoriser plus la ressource bois et garantir la gestion durable de nos forêts, il est nécessaire d'aller beaucoup plus loin dans notre capacité à mobiliser le bois sur les massifs. Pour cela, il faut continuer à innover en matière de débardage, multiplier et renforcer les voiries rurales d'accès aux massifs forestiers, développer les réseaux de routes et pistes forestières, multiplier les places de dépôt au bout de chaque piste... et regrouper les propriétaires pour réaliser des récoltes de bois supplémentaires suffisantes permettant d'amortir les investissements financiers.

Vaste programme !

Jean Gilbert
Président de Fibois AURA

Camps de Cours et de la Granière (Cantal)

Le CRPF peut intervenir auprès des associations syndicales libres ou autorisées (ASL ou ASA) pour l'animation de projets de desserte forestière.

Pourquoi une association de propriétaires forestiers ?

Une association syndicale a pour avantages de permettre la réalisation de voiries structurantes à l'échelle d'un massif grâce au regroupement de propriétaires, de bénéficier d'une structure juridique en cas de problèmes, de simplifier les démarches avec un seul interlocuteur représentant l'association. C'est avant tout une association de biens fonciers : ce sont les parcelles qui rentrent dans le périmètre de l'association et qui sont soumises aux statuts quel que soit le changement de propriétaire (ventes de parcelles, héritage, dons). Ce système permet la pérennisation des accès et des ouvrages créés au nom de l'association.

Un projet de voirie qui demande du temps et de la patience

L'ASL des Camps de Cours et de la Granière, sur la commune de Sénezergues (15), a été créée en 1999. Au fil des années, la volonté et la persévérance de M. Raymond Boudou, Président de l'association, ont permis avec l'appui du CRPF, de récupérer les adhésions nécessaires au projet. En 2018, l'association a enfin pu déposer une demande de subvention pour la création de 3,7 km de route forestière (accès empierré aux grumiers) et de 2 places de dépôt/retournement. La surface desservie est de 188 hectares pour 37 propriétaires, le volume mobilisable à court terme est estimé à 9 400 m³. Aucune problématique environnementale n'est recensée sur le massif. La principale difficulté a été

de convaincre les propriétaires à mettre à disposition le terrain nécessaire pour les travaux ou à participer financièrement (ou les deux).

Les aides étant accordées, les travaux débuteront courant 2019.



Piste actuelle (accès D 601)

Quels avantages pour les propriétaires forestiers ?

Aujourd'hui, le massif forestier ne dispose pas d'accès pour les grumiers ni de lieu de dépôt des bois. Cette situation rend difficile l'exploitation des parcelles, le stockage et l'évacuation des produits. En aménageant une route forestière, les distances de débardage diminuent, les coûts d'exploitation sont réduits. Les bois pourront être stockés sur leurs parcelles de part et d'autre de la route forestière. Les propriétaires pourront donc percevoir un meilleur prix lors de la vente de leurs bois ou de leurs parcelles. Par ailleurs ce projet crée un raccourci entre la commune de Calvinet et la route départementale D 601 allant à Aurillac, et permet de délester des voies communales.

Le CRPF, soutien technique et administratif

Le CRPF intervient de manière régulière dans la vie d'une association (sensibilisation individuelle des propriétaires concernés, participation aux assemblées générales, intermédiaire entre le conseil syndical et le maître d'œuvre, aide au montage du dossier de demande de subvention...). En 2019, ce travail d'animation par les techniciens du CRPF pour la réalisation de projets de desserte est permis par un financement de l'État.

Esméralda Cottereau
esmaralda.cottereau@crpf.fr

Val-de-Chaise (Haute-Savoie)

La commune de Val-de-Chaise souhaitait transformer une ancienne piste en route forestière afin de faciliter l'accès à son captage d'eau.

La première moitié du tracé se situe sur une parcelle communale, tandis que la seconde moitié est bordée de parcelles privées. Pour un linéaire total d'un peu plus d'1 km et 33 propriétaires concernés.

La commune s'est donc naturellement proposée de porter le projet et a retenu l'Office national des forêts comme maître d'œuvre.

Le Centre régional de la propriété forestière quant à lui a apporté son assistance technique pour assurer la médiation dans le secteur de forêts privées du projet. Les élus ne souhaitant pas monter une association syndicale autorisée sur le secteur par manque de temps, il a donc été convenu que la participation financière des propriétaires serait au prorata de leurs surfaces et au bon vouloir de chacun afin de soulager matériellement la collectivité.

Dans ce cas de figure, le technicien du CRPF a donc

animé plusieurs réunions d'information, afin d'établir une répartition financière équitable pour tous les propriétaires. Une fois les montants définis, tous les futurs ayants droits ont été sollicités par courrier avec un explicatif complet du financement demandé. La moitié des personnes concernées ont participé financièrement au projet ce qui montre un certain intérêt pour le développement forestier du secteur.

Les travaux ont débuté fin d'automne 2018 et reprendront ce printemps. Cette opération est soutenue par l'Union des forestiers privés 74, ainsi que par la toute nouvelle association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF) des Sources du Lac d'Annecy.

Une fois ce projet terminé, le CRPF proposera une

mise en gestion collective sur ce secteur afin de valoriser les bois des parcelles dans le cadre d'une gestion durable de la forêt.



Projet sous la neige, début 2019

Cédric Féchoz-Christophe © CRPF

Une forte implication de la commune de Val-de-Chaise comme maître d'ouvrage et l'expertise technique du CRPF ont permis un gain de temps non négligeable pour le portage du projet sur la partie privée en évitant la mise en œuvre d'une procédure d'intérêt général lourde comme une enquête publique.

Cédric Féchoz-Christophe
cedric.fechoz@crpf.fr

Des techniciens du CRPF sur le terrain pour vos projets de dessertes groupés

La création d'une desserte forestière demande un travail d'animation important pour répondre à un besoin à la fois exprimé par des propriétaires forestiers et nécessaire au bon fonctionnement de la filière forêt bois pour l'accès à la ressource.

Le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes accompagne les propriétaires forestiers, les élus dans le cadre du programme « Animation de projets groupés de desserte forestière en région Auvergne Rhône-Alpes » financé par l'État en 2019.

Des techniciens spécialisés « desserte forestière » sont sur les territoires qu'ils connaissent bien et sont formés

aux techniques évolutives de la création de voiries forestières, de places de dépôt et de retournement. C'est une très bonne opportunité à saisir pour bénéficier d'opérations de regroupement pour la réalisation de projet de desserte.



Yves Brulé © CRPF

N'hésitez pas à les contacter si vous envisagez des projets de desserte dans les départements du Cantal, de l'Ardèche, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, de l'Ain, de l'Isère, de la Loire, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Jean-Pierre Loudes
jean-pierre.loudes@crpf.fr

► Contacts sur <https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr> rubriques « Le CRPF » puis « Vos contacts »



Les plus vieux arbres

Octobre 2018 – Beth Moon & Todd Forrest
Museo Éditions – 34,50 €
Disponible en librairie
ou sur www.museo-editions.com



Beth Moon a photographié les plus vieux arbres à travers le monde, capté leur beauté, et présente 60 portraits en bichromie. Todd Forrest explique leur stratégie de survie. Tout doit être fait pour assurer la survie de ces vénérables sentinelles, afin que nos enfants et les leurs connaissent

l'émerveillement de les voir pas seulement en photos.

Pépinières PAYRE

Producteur
de plants forestiers

Agréé par le F.F.N.
C.N.I.H. 38 02 56 05
Contrôle Phytos 102 38



L'Albenc
F38470 VINAY

Tél. 04 76 64 76 60
Fax 04 76 64 70 83

E-mail : Pepiniere.Payre@wanadoo.fr
Site Internet : <http://perso.wanadoo.fr/pepinieres.payre>

Les principaux éléments d'une desserte forestière



La piste forestière, de 3 à 4 m de large, en terrain naturel, permet l'accès aux engins de débardage (débardeur, porteur) pour amener les bois vers les places de dépôts.



La place de dépôt permet de stocker et de charger les bois en toute sécurité. Empierreée ou non, d'une surface minimale de 240 m², elle se situe à la jonction entre pistes et routes forestières. Elle peut être associée à une **place de retournement** et de tri pour les camions.



La route forestière, avec une bande de roulement de 3,5 m au minimum, empierrée et compactée, permet la circulation des grumiers en tout temps pour évacuer les bois.

Comment faire ?

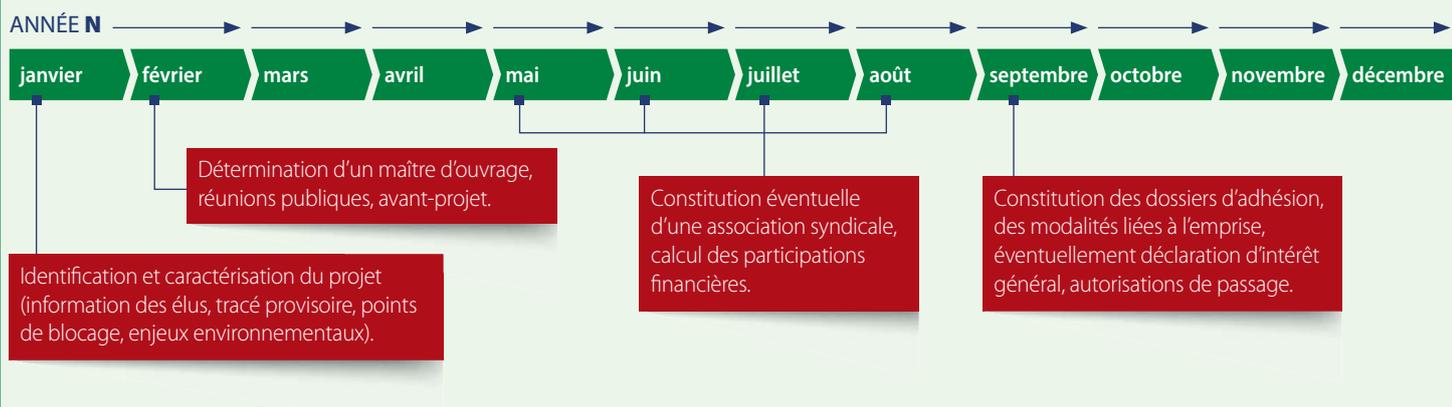


Le Centre régional de la propriété forestière Auvergne-Rhône-Alpes vous accompagne dans la réalisation des projets de desserte, grâce à une méthode efficace basée sur 4 étapes planifiées sur 2 à 3 ans (au mieux, voire 4 à 5 ans selon les cas).

1. Répondre à un besoin identifié par

- des élus pour des enjeux d'aménagement de leurs territoires ;
- des propriétaires forestiers qui ont des difficultés d'accès à leur ressource ;
- un technicien forestier du CRPF pour un massif propice mais peu accessible.

Exemple d'un travail réalisé par le CRPF pour la réalisation d'une desserte



2. Identifier un maître d'ouvrage potentiel

Le maître d'ouvrage d'un projet de desserte forestière est la personne, physique ou morale, qui définit le projet (caractéristiques techniques, coût) et le finance (demande de subvention si nécessaire).

Le CRPF n'est ni maître d'ouvrage, ni maître d'œuvre des projets. Il permet de fédérer des propriétaires et des élus sur des projets collectifs.

Le maître d'ouvrage fait réaliser les travaux par une entreprise spécialisée, souvent sous la responsabilité d'un maître d'œuvre (expert, coop...). Pour les projets de desserte forestière il s'agit en général :

• **de communes ou communautés de communes** : une attention particulière doit être portée aux statuts des chemins impactés. Si la mise à jour du cadastre avec intervention

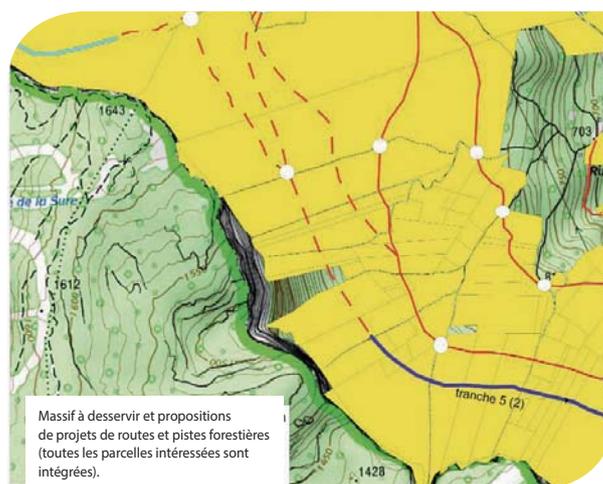
d'un géomètre est recommandée, des conventions régissant l'usage et l'entretien de l'ouvrage par les propriétaires peuvent également être proposées avec l'appui du CRPF ;

- **d'une association syndicale** : elle est garante, sur son périmètre, de l'utilisation par ses adhérents des voies ouvertes grâce à la servitude de passage qui s'applique de fait quel que soit le statut du chemin. Elle régit l'usage par des tiers, et assure l'entretien. L'accompagnement du CRPF pour la création de ces associations syndicales est possible ;
- **d'un propriétaire** mandaté par un groupement informel de propriétaires forestiers.

Le maître d'ouvrage peut être soumis au Code des marchés en cas de dépenses supérieures à un certain montant. Ce sera le cas des collectivités, mais également des associations syndicales autorisées.

3. Caractériser et analyser le projet sur le terrain

- Diagnostiquer le massif, évaluer le réseau existant et les « points noirs »... ;
- estimer l'opportunité économique (topographie, potentialité des peuplements...);
- proposer un tracé provisoire, inventorier les parcelles desservies et prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers ;
- cartographier le projet sur plan cadastral et recenser les propriétaires bénéficiaires.



4. Animer le projet

- Concerter les élus des communes et les autres structures pouvant être concernées (ONF, PNR, Agence régionale de la santé si proximité de captages...);
- réunir les propriétaires forestiers, et les rencontrer individuellement ;
- accompagner la création de structures de regroupement type association syndicale si pertinent ;

- négocier et proposer des solutions pour les cas particuliers (cession de terrain, sortie des bois, différents ayants droit : passage, captage, lignes téléphonique ou électrique...);
- élaborer si nécessaire le dossier de demande de subvention ;
- appuyer le maître d'ouvrage dans la définition des conditions d'usage et d'entretien des infrastructures créées.

ANNÉE N+1

janvier février mars avril mai juin juillet août septembre octobre novembre décembre

Contacts avec les propriétaires et signatures des dossiers d'adhésion. Dossiers administratifs (loi sur l'eau, demande de subvention...), contacts financeurs, réunion publique avec propriétaires.

Conventions attributives, consultation par le maître d'ouvrage pour prestataires maître d'œuvre et entreprises de travaux, rédaction des marchés attributifs. Choix d'un mode d'exploitation et de vente de bois d'emprise.

Première utilisation pour exploitation forestière, si possible qu'un an après sa réalisation, pour assurer sa stabilité.

Réunion préalable aux travaux avec propriétaires et partenaires, réalisation et réception des travaux.

Témoignages

Jean-Pierre JUILLARD,

Président de l'ASA du massif forestier d'Algères et des Gorges de la Rhue (Nord Cantal)

“ Notre ASA est le fruit de la fusion de 3 associations. Le CRPF est à l'origine de leur création il y a plus de 30 ans et nous a accompagnés dans notre volonté de regroupement récemment. Les ASA sont autonomes du point de vue de leur fonctionnement, mais nous travaillons de concert avec le CRPF lors des étapes importantes (comme la fusion) et sur tous les projets de voirie. 75 km de pistes et routes forestières et une vingtaine de places de dépôt ont été réalisés au total sur notre nouvelle ASA : fondamental compte tenu du relief ! ”



Etienne Béraud © CNPF

Jean-Claude FLACHAT,

Maire de La Valla en Gier (42)

“ Pour notre commune de 3 478 ha (forestière à 50 %, avec 300 ha de forêt communale) située au cœur du Pilat, la création de voiries forestières était un véritable enjeu. Certains massifs étaient pratiquement inexploitable ou à des coûts prohibitifs : grâce à l'appui précieux du CRPF, en 14 ans nous avons pu réaliser en 4 tranches (+ 1 projet programmé pour 2019) 12 km de route forestière. D'ici la fin du mandat nous aurons réalisé ces projets, ce qui n'était pas gagné d'avance, avec des aides publiques de 80 % complétées par la contribution des propriétaires à hauteur de 20 % . ”

Aides du Feader (Europe) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à la desserte forestière

Le Feader dispose de crédits à l'investissement pour les projets de voirie. Des appels à projets sont régulièrement publiés, permettant aux projets d'être aidés jusqu'à 80 % de financements publics s'ils sont collectifs et desservant plusieurs propriétés forestières. La Région interviendra à hauteur de 5 à 40 % dans ce cadre. Les projets déposés sont soumis à des comités de sélection puis de programmation qui décident de l'éligibilité de chacun.

Le Conseil régional peut également attribuer des aides de 50 à 80 % pour des petits projets structurants ou la résorption de points noirs, identifiés dans le cadre d'un schéma de desserte ou d'une démarche concertée (subvention plafonnée à 30 000 euros). Dans ce cas il instruit directement les demandes.

Contact avec le service Bois-Forêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Les départements peuvent abonder aussi dans certains cas.



Jean-Pierre Loudes © CNPF



Philippe Gaudry © CNPF

L'État accompagne le CRPF pour faire émerger des projets de desserte au sein des territoires.

Le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes, délégation du Centre national de la propriété forestière, est un établissement public qui œuvre pour une gestion durable des forêts privées et qui accompagne diverses formes de regroupement pour réaliser des dessertes forestières adaptées.

Desserte : questions-réponses

Quel coût ? Créer une route forestière a un coût très variable selon différents critères, notamment le relief (pente en travers), les passages busés et fossés à créer, l'apport de matériaux trouvés sur place ou pris en carrière... mais surtout l'épaisseur de l'empierrement nécessaire à sa réalisation. Le prix d'une route forestière peut varier de 20 000 à 65 000 € par kilomètre.

Qui paye les travaux ? Des aides européennes, régionales et parfois départementales peuvent cofinancer jusqu'à 80 % des travaux HT en complément de l'autofinancement des propriétaires (communes, propriétaires privés, ASL...). La TVA peut être récupérée sous certaines conditions.

Éligibilité du projet ? Pour avoir droit aux aides, notamment de l'Europe, les parcelles forestières intersectées par l'emprise du projet doivent avoir un document de gestion durable (DGD) en cours de validité ou en cours d'instruction et une certification forestière. Les conditions sont les suivantes : 100 % des propriétés > 25 ha et plus, au minimum 50 % des propriétés entre 10 ha et 25 ha doivent avoir un DGD, au minimum 50 % des propriétés > 10 ha doivent faire l'objet d'une certification forestière (PEFC, FSC...).

Autofinancement et répartition ? Les communes, avec ou parfois sans participation des propriétaires, peuvent autofinancer les travaux. Dans le cadre d'un projet collectif, la répartition des charges liées aux travaux peut se faire au prorata de chaque propriété (généralement selon les surfaces desservies). Attention les subventions sont attribuées sur factures acquittées, une avance de trésorerie est toujours nécessaire.

Qui contacter ? Les techniciens du CRPF peuvent étudier les projets collectifs de desserte et construire avec les élus ou les associations de propriétaires les avant-projets et étudier leur financement.

Qu'a t-on à y gagner ? Les dessertes ont un intérêt particulier : faciliter la mobilisation des bois et diminuer les coûts d'exploitation, apporter une plus-value à son terrain. Elles ont aussi un intérêt général : mobiliser la ressource, faciliter la lutte contre l'incendie, améliorer la desserte des hameaux, limiter les conflits d'usage, aménager le territoire...

Peut-on m'y contraindre ? Oui, mais seulement en cas de création d'association syndicale autorisée, avec enquête publique et une déclaration d'intérêt général prise par le Maire.

Y a-t-il des compensations ? En général, il n'existe aucune compensation pour le terrain des parcelles traversées, chaque propriétaire de terrain bénéficiant des travaux en conséquence. Des cas de compensation peuvent exister pour des cessions de terrain importantes (aménagement des places de dépôt ou de retournement...). Mais l'intérêt de desservir ses parcelles est la meilleure compensation !

Quelle largeur de la plate-forme, de l'emprise ? Une route forestière doit avoir une bande de roulement de 3,50 m de large au minimum. La largeur de l'emprise sera donc au minimum de 4,5 m à 6 m compte-tenu du relief (pente en travers) et des fossés à prévoir. Cela change bien sûr selon que l'on soit en pure création ou lors d'une mise au gabarit.

Quel entretien ultérieur ? Le coût des travaux est important, le maître d'ouvrage doit prévoir les entretiens. Un règlement ou un arrêté municipal est utile pour préserver les ouvrages. Les équipements doivent rester au moins 5 ans en l'état s'ils ont bénéficié d'aides publiques.

Bornage des parcelles en bordure de route ? L'appel aux services d'un géomètre reste occasionnel. Les propriétaires concernés sont invités à résoudre à l'amiable ces problèmes.

Coupe d'emprise : exploitation et vente des bois ? Les bois de l'emprise restent la propriété des propriétaires. Les bois sont soit exploités et vendus par les propriétaires seuls ou par l'intermédiaire d'une vente groupée.

Voirie ouverte ou non ? Cela dépend du statut du chemin qui a été ouvert, chemin d'exploitation, privé, rural ou voie communale. Il est toujours préférable de limiter l'accès à la route forestière, par un arrêté municipal sur les chemins ouverts au public ou par des barrières amovibles sur les chemins privés.

Impact des zonages réglementaires (Natura 2000, captages, traversées de ruisseaux, monuments historiques...)? L'incidence du projet de desserte sur ces zonages doit être évaluée. Les services gestionnaires doivent être consultés en amont : leur accord ou avis est indispensable au moment du dépôt du dossier de subvention (ARS, DDT, structure animatrice Natura 2000, DREAL, ABF...).

Routes forestières et :

Qualité de l'eau

La création d'une desserte forestière doit éviter les risques potentiels de pollution des eaux et doit les éviter sur le long terme, notamment en bassins versants et à proximité de captages d'eau.

L'intérêt d'une desserte dans ces zonages doit être avant tout de réduire les distances de débardage afin de limiter les impacts au sol et d'assurer une sécurité lors d'exploitations.

Les types de pollution à éviter sont :

- la turbidité (brassage des matériaux fins en mélange



Débardage sur sol détrempe générant une forte turbidité.

aux eaux de ruissellement ou de surface). Ce mélange peut s'accompagner d'éléments pathogènes (bactéries) libérés par des matières

organiques en décomposition dans les humus ;

- les hydrocarbures de toutes natures, apportés, transportés par les engins motorisés dont la tronçonneuse. La fiabilité mécanique des engins a réduit les risques de fuite, et par ailleurs les nouvelles huiles dites « bio » sont de plus en plus utilisées.

Tous travaux de terrassement pour création d'une desserte forestière dans les périmètres éloigné ou rapproché de captage d'eau sont systématiquement soumis à diagnostic des Agences régionales de la santé (ARS).

Alain Lyaudet - alain.lyaudet@crpf.fr

Activités de pleine nature

Les dessertes forestières sont souvent des supports d'itinéraires balisés de randonnée pédestre, équestre, vététiste...

En montagne sur les routes forestières s'ajoutent des activités hivernales (ski de fond, randonnée avec chiens de traîneau...) nécessitant un damage de la neige (largeurs supérieures à 4-5 m en raison de la largeur des engins de damage). Les financements publics de la desserte forestière excluent ces surcoûts spécifiques.

Cet usage multifonctionnel de la desserte forestière concerne des voiries « publiques » mais aussi des chemins d'exploitation privés. Il est alors conseillé d'établir une convention d'utilisation avec une collectivité ou un acteur regroupant des pratiquants.

En début d'hiver cette multifonctionnalité engendre certaines contraintes pour l'exploitation forestière (nécessité en montagne de nettoyer les pistes en fin de journée en prévision de chute de neige et interdiction aux véhicules quand la couche de neige atteint 10 à 15 cm).

Denis Pellissier - denis.pellissier@crpf.fr

Lutte contre les incendies

Dans le Sud de la Drôme, l'implantation d'une desserte doit répondre à la multifonctionnalité de l'espace forestier et souvent intégrer :



Citerne incendie

- la protection incendie : chemins à plusieurs sorties si possible pour éviter d'être un jour piégé par les flammes, largeur, pente en long et virages aux normes de sécurité pour la circulation des véhicules de lutte contre le feu. Les rares points d'eau permettent l'installation de citernes en cas d'incendies ;
- la fonction économique classique pour extraire les bois ;
- la fonction agrosylvopastorale : besoins des éleveurs en accès aux points d'eau et en transport d'animaux dans les nombreux massifs encore pâturés ;
- la fonction récréatrice pour d'autres utilisateurs : randonneurs à pied, à cheval, en vélo, chasseurs d'image ou de gibier, même en forêt privée.

Ces attentes, parfois difficiles à conjuguer, nécessitent temps et patience, éléments dont devront disposer les forestiers à l'avenir.

Pierre Tabouret - pierre.tabouret@crpf.fr



© Philippe Timsonnet

Statuts des voiries

Les communes sont desservies par diverses voiries : routes nationales et départementales, voies communales et privées. Attardons nous sur ces dernières.

Les voies communales relèvent du domaine public routier communal aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'agglomération, et ne peuvent être vendues. C'est à la commune qu'incombe l'entretien ; elle est donc responsable des défauts d'entretien et des conséquences dommageables qu'ils peuvent entraîner. Le maire est détenteur du pouvoir de police pour tout ce qui concerne la sûreté, la commodité, le nettoyage, l'enlèvement des encombrants...

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune : ils peuvent être affectés à l'usage du public, mais n'ont pas été classés comme voie communale. C'est le bornage qui en fixe les limites. Aliéner un chemin rural est possible après enquête publique, complétée d'un acte publié aux hypothèques. La mairie n'est pas tenue à leur entretien ; toutefois le maire peut restreindre ou interdire l'usage temporairement ou définitivement selon leurs caractéristiques. Mais à partir du moment où une commune maintient ou améliore un chemin rural, elle doit en poursuivre l'entretien.

Les chemins d'exploitation, sur fond privé sont destinés à la communication entre divers héritages. La propriété d'un chemin d'exploitation peut être acquise par prescription trentenaire. L'usage peut être interdit au public. Tous les propriétaires intéressés doivent contribuer à leur entretien.



René Sabatier
rene.sabatier@crpf.fr

La contribution volontaire obligatoire (CVO)

La CVO est une cotisation au bénéfice de la filière forestière pour financer des actions communes à son profit : communication, formation, analyses économiques... (Art. 20 loi n°2010-874 du 27.07.2010).

Elle correspond pour les propriétaires forestiers à un pourcentage du montant HT de la vente des bois réalisée l'année qui précède, et s'élève à :

- 0.5 % du bois vendu sur pied ;
- 0.33 % du bois vendu bord de route ;
- 0.25 % du bois vendu rendu usine.

Pour les ventes effectuées en 2018, le règlement est à effectuer à France Bois Forêt au plus tard fin avril 2019.

La CVO peut être réglée par le propriétaire à France Bois Forêt par courrier à l'aide du formulaire de déclaration adéquat (accessible sur www.franceboisforet.fr) ou plus simplement encore par télédéclaration.

La CVO peut être aussi versée par délégation pour le compte du propriétaire par l'acheteur des bois. Le vendeur doit le signaler à France Bois Forêt, et le paiement des bois au propriétaire est alors réduit du montant correspondant. La facture doit le mentionner.

Certains propriétaires, non vendeurs de bois l'année n-1, reçoivent toutefois une demande de paiement. Il est important d'y répondre en indiquant ne pas avoir vendu de bois l'année précédente (case à cocher).

À défaut de paiement ou de déclaration, une mise en demeure est adressée au propriétaire qui devra régulariser sa situation dans le mois suivant, le cas échéant une évaluation forfaitaire d'office suivra.

Alain Csakvary
alain.csakvary@crpf.fr

AOC Bois de Chartreuse

Couvrant 134 communes et 28 000 ha de forêt entre Isère et Savoie, c'est la 1^{ère} appellation d'origine contrôlée en filière bois de France !

La filière forêt-bois, du forestier à l'architecte, a créé en 2006 le Comité interprofessionnel du bois de Chartreuse (CIBC) à l'initiative du PNR de Chartreuse. La demande d'AOC a abouti le 23/10/2018 par parution au Journal officiel.



Épicéas et sapins de Chartreuse donnent du bois à forte résistance à la rupture, utilisé en bois massif de structure pour la construction.

Encore des dégâts de neige !

Les chutes de neige du 29 octobre dernier sur certaines zones des départements 07-42-43-63-69 ont été intenses et sources de nombreux dégâts. En effet, il est tombé, suivant les secteurs et l'altitude, entre 20 et 70 cm d'une neige très lourde et collante, notamment entre 400 et 900 m d'altitude.

La précocité de cette neige a provoqué des dégâts très importants sur les arbres encore en feuilles. Ainsi les chênes, hêtres, châtaigniers... ont subi de nombreux bris de cimes ou de grosses branches.

Chez les résineux, les mélèzes ont payé un lourd tribut : les plus jeunes (surtout entre 6 et 12 ans), ont été pliés parfois à plus de 45 degrés avec certaines plantations sinistrées à plus de 50 %. Les propriétaires les plus courageux pourront les relever (tuteurage, haubanage...). Dans les peuplements plus âgés, les bris de cimes se sont produits sur des diamètres de 15 à 20 cm ; sur certaines parcelles, plus de la moitié des arbres sont atteints. Les peuplements mûrs seront récoltés un peu plus tôt sans trop de pertes ; quant aux jeunes futaies la sélection en éclaircie sera à l'avenir très limitée.



Cette AOC, gage de qualité et d'authenticité, assure aussi un haut niveau de qualité environnementale (biodiversité, protection de l'eau...) et paysagère. Enfin, elle garantit la traçabilité du matériau et la valorisation de l'habitat au travers d'un territoire.

Côté producteur, l'appellation porte sur **épicéa commun et sapin pectiné poussant à partir de 600 m en futaie irrégulière avec régénération naturelle** sauf aléa climatique, coupe sanitaire ou enrichissement de régénération. Le martelage est obligatoire et l'intervalle minimum est de 8 ans entre 2 coupes, sauf coupe d'urgence.

Côté exploitant, les grumes doivent mesurer au moins 30 cm de diamètre à un mètre de la souche. Celles issues de coupes à blancs sont refusées sauf coupe d'urgence. Enfin, les bois ronds sont écorcés manuellement.

Côté commercialisation enfin, le Bois de Chartreuse se présente sous 2 formes : **sciage** (section minimum de 24 cm² et 4 m minimum de long) – **bois rond** (diamètre médian de 20 cm minimum, longueur minimale de 2 m, décroissance maximale du diamètre de 1 cm/m).

Les premiers sciages AOC sont attendus au second trimestre 2019.

Philippe Gaudry - philippe.gaudry@crpf.fr



Des bris de cimes de moindre intensité ont aussi été repérés localement sur des plantations d'épicéa ou de douglas ainsi que sur certains peuplements de sapin.

À noter enfin que la chute des branches ou des cimes sur les clôtures, toitures et lignes téléphoniques ou électriques pourra, si besoin, faire l'objet d'une déclaration pour les propriétaires assurés en responsabilité civile.

Norbert Riocreux - norbert.riocreux@crpf.fr

Mobilité au CRPF



Adrien Bazin, ancien technicien dans l'Allier, devient ingénieur responsable expérimentation, innovation et développement, formation et transfert de connaissances, basé à Lempdes (63).



► Contact : adrien.bazin@crpf.fr

Il est remplacé par **Yann Michalski**, anciennement chargé de mission Plobov à Lempdes, désormais basé à Izeure (03).



► Contact : yann.michalski@crpf.fr

Vincent Dintillac, nouveau technicien de secteur dans l'Ouest et le Nord-Ouest du Cantal, est basé à Aurillac (15).



► Contact : vincent.dintillac@crpf.fr

Sylvain Maurin arrive au CRPF comme chargé de mission, animateur sur le secteur Nord-Drôme, basé à Valence (26).



► Contact : sylvain.maurin@crpf.fr

Benjamin Carron nouveau technicien chargé de mission, animateur sur les secteurs Oisans, Matheysine et Trièves, est basé à Gresse-en-Vercors (38).



► Contact : benjamin.carron@crpf.fr

Cédric Baudiment, nouveau technicien dans le Nord Ardèche, s'occupe de desserte forestière, il est basé à Bourg-Argental (42).



► Contact : cedric.baudiment@crpf.fr

Arthur Clarke, nouveau technicien du Nord-Beaujolais, est basé à Monsols (69).



► Contact : arthur.clarke@crpf.fr

Cécilia Perney est chargée de mission, en renfort d'équipe sur le foncier et les services écosystémiques, basée à Saint-Baldoph (73).



► Contact : cecilia.perney@crpf.fr

Élise Weissenbacher, technicienne, animatrice sur les secteurs Chablais et Vallée Verte, est basée à Bonneville (74).



► Contact : elise.weissenbacher@crpf.fr

Gaël Decq, est le nouveau technicien du CRPF sur les secteurs d'Usses et Bornes, basé à Annecy (74).



► Contact : gael.decq@crpf.fr

Esma Ozen renforce le service administratif, en appui au suivi des conventions et des saisies comptables. Elle est basée à Saint-Didier-au-Mont-d'Or (69).



► Contact : esma.ozen@crpf.fr

Fabienne Perche a rejoint l'équipe lyonnaise, en appui ressources humaines et administratif, et elle est basée à Saint-Didier-au-Mont-d'Or (69).



► Contact : fabienne.perche@crpf.fr

Départs

Marjorie Batlle (technicienne Cantal), **Maxime Aubert** (technicien Puy-de-Dôme), **Patrick Selov-Tepic** (technicien Haute-Loire) et **Yann Guilbaud** (technicien Allier et Puy-de-Dôme) ont tous quitté le CRPF pour d'autres emplois.

Retraites

Jacques Degenève (technicien Rhône puis Ardèche), **Yannick Durand** (technicien Loire) et **Yves Brûlé** (technicien Loire puis Rhône) ont tous trois quitté le CRPF après de nombreuses années au service des propriétaires privés. Ils aspirent désormais à une retraite bien méritée, qu'on leur souhaite bien sûr longue, heureuse et active ! Remercions les de leur implication et enthousiasme jusqu'au bout !

In memoriam

Jacques Grenot



Le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes salue la mémoire de **Jacques Grenot** disparu fin 2018. Vice-président du CRPF et du groupement des sylviculteurs du Pilat, ancien président de l'Union des forestiers privés de la Loire et de Fransylva 42, il a fortement œuvré pour la cause de la forêt privée. Encore merci à lui pour son engagement, son dévouement et son énergie au service des propriétaires et du CRPF.

Des attaques de scolytes dans les pessières

Les différents réseaux de surveillance de la forêt confirment **une augmentation des dommages causés par ces insectes dans les peuplements d'épicéas**.

Les scolytes se développent sous les écorces des épicéas et provoquent des mortalités en taches dans les peuplements :

- le typographe (*Ips typographus*) est observable sur les troncs ;
- le chalcographe (*Pityogenes chalcographus*) lui est souvent associé. Il peut coloniser des jeunes tiges, les branches ou la cime de plus gros arbres.



Les facteurs déclenchants de cette épidémie sont liés aux chablis hivernaux (tempête Eleanor des 2-3 janvier 2018 notamment), qui n'ont pas forcément été exploités et évacués à temps des forêts, et surtout à la sécheresse estivale de 2018 très marquée et brutale qui s'est poursuivie tard en saison. La hausse des températures, le manque de précipitations ont permis l'augmentation des générations d'insectes, avec cette année 3 générations (habituellement 2) entraînant l'explosion des populations et une capacité diminuée des arbres à résister.

Les symptômes, très visibles cet automne, sont encore en cours d'apparition dans les massifs. Les foyers sont constitués d'arbres aux **houppiers rougissants** et d'arbres aux **houppiers encore verts avec un début de chute des écorces du tronc**.

Cet impact sanitaire s'étend à toute l'Europe : Autriche, Allemagne, Belgique, Suisse, Pologne, Tchéquie sont concernés par cette situation épidémique. Les volumes de bois à exploiter sont par conséquent gigantesques. On évoque plusieurs dizaines de millions de m³ de bois secs !

Au niveau national, les attaques de scolytes de l'épicéa sont épidémiques dans le Nord du pays

(Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Hauts-de-France, Normandie...) particulièrement dans les plaines et montagnes de basse altitude. Les crises liées aux scolytes durent en général 3 ans. Dans la seule zone Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, il est possible d'atteindre 1 million de m³ de bois sec sur cette durée.

En Auvergne-Rhône-Alpes, la situation n'a pas atteint le niveau épidémique. Les massifs de l'Ain présentent des dégâts conséquents. Sur la bordure ouest du Massif Central et dans l'Allier des foyers sont importants mais relativement dispersés. Pour le reste de la région, de petits foyers sont essentiellement répartis en lisière des peuplements. Le massif alpin au sens large ne semble pas donner des signes de présence plus importants qu'à l'habitude.

Un marché déstabilisé : la première conséquence pour les transformateurs est un afflux de bois. Ce volume supplémentaire perturbe les marchés, l'offre dépasse la demande, et donc les prix des épicéas ont tendance à baisser.

Dans ce contexte, afin de rationaliser les moyens et limiter la saturation des marchés, il convient **de prioriser les exploitations sur des bois atteints** en évitant d'élargir et d'amplifier les effets de lisière par une récolte de bois non atteints. Cette analyse devra intégrer l'ampleur des foyers dans les parcelles considérées mais aussi la situation sylvicole et stationnelle des massifs affectés.

Les bois secs, non admis en qualité charpente, ossature bois et collage, sont donc orientés sur les débouchés emballage ou palette.

Les conditions de la saison de végétation 2019 seront déterminantes quant à l'évolution des dommages : un printemps humide et froid limiterait l'envol et la reproduction des insectes. On peut toutefois s'attendre à une poursuite des dommages dans les secteurs où l'épidémie est engagée. Il convient donc de maintenir une surveillance attentive. Des mesures de détections précoces (privilégiant les abords des foyers de 2018) et la neutralisation des nouveaux foyers permettront de limiter les dynamiques des populations. **Il faut limiter au maximum la présence de bois façonnés en forêt durant les mois de mai à septembre. Durant cette période les bois frais doivent être évacués du massif dans les 4 semaines qui suivent leur abattage.** À cette occasion on peut rappeler l'intérêt de l'abattage mécanisé qui enlève partiellement ou totalement l'écorce, rendant les bois impropres à la reproduction des scolytes.

Marc Lafaye - marc.lafaye@crpf.fr – avec l'aide du Département santé des forêts <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Augmentation-des-attaques-de>



Galleries de typographe

Le patrimoine
n'est pas fait que de pierres.



COMPTE D'INVESTISSEMENT FORESTIER ET D'ASSURANCE

Grâce au CIFA⁽¹⁾, protégez et donnez de la valeur au patrimoine forestier que vous allez transmettre.
Et constituez-vous une épargne de précaution tout en optimisant la fiscalité sur votre patrimoine⁽²⁾.

Pour rencontrer nos experts patrimoniaux, renseignez-vous auprès de votre Caisse régionale de Crédit Agricole.

(1) Renseignez-vous sur la disponibilité de cette offre dans votre agence. Le CIFA est le compte support d'un ensemble de dépôts à terme à reconduction tacite à l'échéance (5 ans) sur lesquels le souscripteur dépose les sommes qu'il souhaite rendre éligibles au dispositif CIFA. (2) Offre soumise à conditions et régie par les articles L. 352-1 et suivants du code forestier. Renseignez-vous auprès de votre conseiller sur les conditions d'exonérations fiscales en vigueur.

04/2015 - C39400 - Édité par Crédit Agricole S.A., agréé en tant qu'établissement de crédit -
Siège social : 12, place des Frères-Usus, 92127 Montrouge Cedex - Capital social : 7 729 097 322 € - 741 000 410 RCS Nanterre. Crédit photo : Getty Images. BEC

Vous vendez votre forêt



Nous pouvons réaliser une estimation gratuite et confidentielle et vous faire bénéficier des conseils d'un professionnel de la transaction rurale et forestière depuis plus de 40 ans.
Profitez de notre réseau actif d'investisseurs et valorisez votre forêt à son juste prix.

DOMAINES & FORÊTS
www.foretsavendre.fr

Jean Antoine BOISSE : 42630 Pradines ☎ **06 11 75 20 10** - jaboisse@wanadoo.fr
RCS Roanne 451 802 102 - Carte pro N° 106 T

Stéphanie Chevalier © Photothèque CNPF

Sylvotrophées

Loire : GF Crozet

En 1978, M. et M^{me} Benoît Crozet et leurs 14 enfants créent un **groupement forestier dans le Pilat (Loire) pour assurer une meilleure gestion forestière et éviter le morcellement des différentes parcelles.**

La propriété est composée de 3 massifs principaux :

- les Loges et le Sara pour 48,5 ha, les Bachasses pour 22 ha sur lesquelles on trouve principalement du



sapin en régénération naturelle ainsi que des douglas plantés début 1900 et qui aujourd'hui s'implantent naturellement ;

- le bois de Font Noire pour 52 ha, dévasté à 80 % par la tempête de 1999 et reboisé à 80 % en douglas et 20 % en mélèzes.

« On a mis en place un PSG qui était programmé jusqu'en 2018 mais la tempête de 1999 nous a obligés à en faire un deuxième qui se terminera en 2026. »

Le gérant est un membre du groupement ; il faut dire que les enfants Crozet sont très attachés à la forêt.

« Nous effectuons nous même les martelages, et même si les gros bois se vendent mal nous sommes obligés de les couper afin de favoriser la régénération pour évoluer vers une futaie irrégulière dans les années à venir. »

La parcelle choisie pour le Sylvotrophée est une parcelle isolée, de 8 ha, dite Forêt de Frachure, composée de sapins, de douglas et de quelques épicéas.

« Malgré le souci d'avoir une forêt productive, nous sommes conscients qu'il faut laisser une place à la biodiversité. Pour cela, nous laissons les essences feuillues s'installer. »



Propos recueillis par Sophie Lafond (CRPF) sophie.lafond@crpf.fr

Puy-de-Dôme : Pierre Rigoulet

À 73 ans, cet ancien agriculteur de Condat-Lès-Montboissier dans le Puy-de-Dôme est devenu propriétaire en 2010 avec l'achat d'une forêt proche de chez lui.

Son temps libre, il le passe en forêt et peut être accompagné de ses 3 enfants ou de ses 6 petits-enfants. « J'ai un plan simple de gestion, et j'ai candidaté au concours Sylvotrophée avec une parcelle de 18 ha de sapinière, 6 ha d'épicéa et 4 ha de zones humides boisées ».



Sa gestion a convaincu le jury et il a remporté le premier prix du Sylvotrophée organisé dans le Livradois-Foréz qui met en avant la multifonctionnalité des forêts : produire du bois, préserver la biodiversité, proposer un espace de loisir. Il remporte un livre et une belle photo encadrée de sa forêt.

« Jeune avec mon père je "faisais du bois" et la forêt est devenue ma passion ». Il est aujourd'hui référent environnement au syndicat des forestiers privés Fransylva 63 et vice-président de l'association des propriétaires forestiers du Livradois.

« En 2011, j'ai réalisé une première exploitation dans la sapinière gérée en irrégulier, faisant moi-même le marquage, et fais une première éclaircie dans les épicéas. Je laisse quelques feuillus, des arbres à défauts pour la biodiversité s'ils ne gênent pas les arbres d'avenir ».

Il laisse évoluer naturellement les peuplements de la zone humide et a restauré une ancienne cabane qui servait à l'époque d'abris aux bûcherons. « Je laisse des bois morts sauf en bordure du chemin car il est très fréquenté par des promeneurs appréciant l'ambiance forestière. Malheureusement il m'arrive de ramasser des dépôts d'ordures sauvages ».

Un de ses objectifs est de valoriser la sapinière et d'inciter les propriétaires à mieux gérer leur forêt. « Pour moi la gestion forestière a en premier un rôle économique mais qui doit et peut être compatible avec une prise en compte de la biodiversité. » Le Sylvotrophée a été l'occasion de montrer que si la forêt est bien gérée, elle assure aussi un meilleur rôle social et environnemental.

Propos recueillis par Jean-Pierre Loudes (CRPF) jean-pierre.loudes@crpf.fr

